

Beaucoup de bruit pour rien

Chers lecteurs,

Je vous prie de pardonner la confusion. Sur la demande expresse de l'U.M.I., le 27 mars 2008, j'ai accepté de retirer du site, dans les 48 heures, le document relatif à l'interview du 23 mars 2002, donnée à Ravenne dans le cabinet légal de son fils, par le professeur Giordano Gamberini, ancien Grand Maître du Grand Orient d'Italie. J'ai précisé à cet effet qu'elle serait substituée par un commentaire de ma part.

Je désire souligner que le texte mis en ligne était, et reste, un document historique dont le principal mérite est son existence même, attestée par le document lui-même bien sûr, mais aussi par deux représentants monarchistes opérant à la demande des chefs de l'U.M.I. et par tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, en ont pris connaissance.

L'interview en question tire tout son intérêt non pas de ce qu'elle nous apprend mais du fait qu'elle confirme une nouvelle fois ce que savaient ceux qui vivent les vicissitudes de la Maison de Savoie de l'intérieur comme ceux, à l'extérieur, qui utilisent bon sens et logique. Elle ressemble sous cet aspect aux [lettres du roi](#) Humbert II qui ne sont qu'une confirmation des lois en vigueur dans la Maison de Savoie et rien de plus, même si elles ont par la suite acquis une grande importance.

Le «[Décret n°1](#)» de Victor-Emmanuel [ne repose sur rien](#). Il a manifestement été rédigé par une personne qui n'avait plus rien à perdre. Décidé coûte que coûte à obtenir ce qu'il voulait – [et qui n'était qu'un jupon](#) – il s'était imaginé pouvoir contourner [la rigide opposition du roi](#) sans en payer les conséquences. Il savait pourtant que son geste ne pouvait aboutir, selon les lois de la Famille, qu'à [son exclusion automatique](#). Même avant son mariage avec Marina Ricolfi Doria, il craignait d'être publiquement destitué par le roi. Cette crainte perdura, y compris après la rédaction de ce document qu'il considérait, mais il était le seul, comme réparateur. Nous n'avions évidemment pas besoin de Monsieur Gamberini pour le savoir. Mais il le dit tout de même.

Le stratagème du décret n'aboutit pas, et l'auteur en avait bien conscience. Nous pouvons le déduire du fait que, même après l'avoir rédigé et caché (!) chez un notaire, et y compris après son mariage, Victor-Emmanuel n'a cessé d'appréhender la décision du roi de lui ôter tout rôle officiel (ce qui adviendra¹) et dynastique. Il redoutait également que [ce vil document rédigé contre son père](#) ne lui donne prétexte à agir. Par chance pour les deux, le roi n'en sut jamais rien. Là non plus, nous n'avions pas besoin de Monsieur Gamberini. Qu'importe; il l'a dit. Ces deux commentaires sont les seuls aspects importants de l'interview. Rien de neuf donc. Ils semblent pourtant plonger dans l'embarras certaines personnes.

Monsieur Gamberini a également ajouté, et c'est exact, que la reine Marie José partageait les inquiétudes de son fils, mais il se trompe lorsqu'il affirme que la reine aurait approuvé le dé-

¹ Il aurait pu charger quelqu'un d'autre de cette tâche, mais le roi choisit Amédée pour le représenter et consigner, en Italie, le Saint-Suaire au pape Jean-Paul II. Il n'a jamais plus demandé à son fils de le représenter à l'étranger. Malade et mourant, il désigna Amédée pour prendre sa place aux obsèques de la princesse Grace de Monaco, fin 1982. **Ce dernier fait est très significatif, me semble-t-il!**



cret. Peut-être parce que l'information n'est pas de première main. La reine craignait effectivement pour le futur dynastique de son fils, nous en avons maintes démonstrations, mais elle n'était certainement pas stupide. Elle n'aurait jamais approuvé une telle folie. Sur ce point, Monsieur Gamberini, qui d'ailleurs ne nous dit pas s'il l'a rencontrée, en instillant le doute, se trompe complètement.

Occupons-nous plutôt de [la signature bien difficile à cacher](#) en bas du fameux Décret n°1. Je veux parler, bien sûr, de celle de Monsieur Gamberini, à l'origine de tout ce chahut. Pourquoi donc se trouve-t-elle là? Monsieur Gamberini, en fin juriste, savait pertinemment qu'il n'avait en rien le pouvoir de ratifier un document de cette nature, encore moins en qualité de Grand Maître. Comme il n'ignorait point qu'il ne reposait sur aucune base juridique.

On peut y lire:

[L'original de ce Décret](#) est déposé par S.M. (sic!) auprès du notaire Desert E. Lucien [*Edmont-Lucien DESERT*] de Genève², sous pli fermé.

Le Conseil

Aldo A. Giacci

Giordano Gamberini

Mais de qui se moque-t-on, à la fin? Certaines personnes s'offusquent chaque fois que leurs affaires refont surface. Mais tout vient à un moment ou à un autre au grand jour; il suffisait de ne pas faire ces entourloupes. Des adultes, majeurs et vaccinés, comme disent les Français, dont l'un d'eux n'est rien de moins que le Grand Maître en exercice, en 1969, du Grand Orient d'Italie, se prêtent, comme ça, à une bêtise de cette ampleur? Pour qui croit au Père Noël peut-être... Mais pour qui n'y croit pas, il est normal de supposer que ces derniers ont vendu leur signature à Victor-Emmanuel, pas tant pour couvrir un ses caprices imbéciles, mais pour, à leur tour, exiger de lui quelque chose de bien plus concret. Il devait bien y avoir une raison à ce marchandage. Des individus, que nous devrions supposer intelligents et responsables, ne s'amuse pas, en apposant leur signature, à partager et à cautionner de telles âneries, comme si c'était un jeu de gamins. C'est valable partout dans le monde, enfin! [Ils vont même jusqu'à l'appeler S.M.](#)! Je rêve? Si ce n'est pas une malheureuse page de la franc-maçonnerie italienne, je me demande bien alors ce qui peut l'être.

Victor-Emmanuel affirme pompeusement dans le document prendre sa décision après avoir consulté «Notre Conseil» (?). Il ne peut absolument pas s'en prévaloir comme d'une excuse. Si, en général, il a une certaine prédilection pour se laisser conseiller ou encourager par les mauvaises personnes et – dans ce cas comme dans bien d'autres ensuite –, par des filous, des malandrins et des individus bien plus experts que lui pour en tirer leur seul profit personnel, il en répond et en assume l'entière responsabilité.

Quant à la présence de Monsieur Gamberini sur cet affamant document, et au pourquoi de cette présence, il ne nous en dit rien, rendant vaine la mission de ses interlocuteurs et de leurs commanditaires, et qui, semble-t-il, ne s'en sont même pas rendus compte. Mais ce n'est pas son silence qui nous empêchera de nous en faire une certaine idée.

Il y a bien aujourd'hui une servile tendance chez certains (qui n'ont plus ou aller) à relativiser les responsabilités de Victor-Emmanuel dans ses innombrables et maladroites initiatives au

² De nos jours, le cabinet notarial d'Edmond-Lucien Desert est passé à Denis Feller, du cabinet Feller et Glaser, à Genève.



motif d'une douce et sympathique folie passagère. Il est pourtant évident qu'on ne peut pas le comparer à la typique petite vieille, entourée d'une flopée de chats, et à qui l'on dit «Signez en bas» tandis qu'elle parle à une de ses bêtes en la caressant. Non. Le bon Victor sait parfaitement qu'il ne doit pas signer certaines choses. Peut-être que sa nouvelle devise est: «Essayer ne coûte rien, quoiqu'il arrive et toujours, demain ils oublieront tout de toute façon». Comme celui qui pinçait les fesses des femmes dans la rue et qui recevait une gifle... mais pas toujours. Le renversement du roi et la contrepartie promise aux autres n'ont pas été gérés d'une façon différente. Bravo, ces messieurs!

Même si on aimerait bien aller au fin fond des choses, il apparaît finalement assez fatigant de chercher à mettre des noms et des lieux sur cette manœuvre de donnant-donnant à laquelle Victor-Emmanuel n'aura probablement pas compris grand chose, et dans laquelle, semble-t-il, il s'est avéré inutile – c'était à prévoir.

Monsieur Gamberini et les autres, qui ne passaient sûrement pas par Genève pour saluer, ont signé et inspiré ce document. Comme membres du «Conseil», ils ont «conseillé», voire, poussé dans une direction inutile. Par conséquent, ils ont été les complices, sans aucune circonstance atténuante, d'un crime sur le plan moral; il n'y a pas d'autres mots pour décrire le «Décret n°1» promulgué et immédiatement caché par Victor-Emmanuel. Ils ont raté leur coup, d'abord parce que le crime était inutile³, ensuite parce qu'ils n'en ont eu aucun retour. Ils sont tous restés le bec dans l'eau. Jetons un voile sur cette sombre affaire et laissons à quelque lecteur qui en sait certainement plus que nous, le soin de nous apporter la réponse, 39 ans après.

Si nous insistons tellement sur la notion de crime, c'est parce que ce «décret» équivaut à un parricide moral, clandestin, lâche outre mesure, ignoble, hypocrite, misérable, mesquin et, ce qui ne gâte rien, d'une immense stupidité. Dans le royaume, on aurait parlé de «haute trahison», accompagnée d'une peine terrible et évidemment de la perte des titres et de toute préro-

³ Une ultime preuve que Victor-Emmanuel, malgré son décret caché dans le tiroir, malgré ses conseillers qui interprétaient à leur bon vouloir les silences du roi, malgré les courtisans qui le rassuraient, ne se sentait absolument pas sûr de son rang dynastique, et au contraire certain de l'avoir perdu, est sa présence, une feuille à la main, dans les couloirs du London Hospital, en 1982, où son père agonisait. Ses sœurs Marie-Béatrice, qui l'écrit noir sur blanc dans le livre de Speroni, et Marie-Gabrielle qui s'en souvient parfaitement, racontent que leur frère faisait nerveusement les cents pas dans le couloir de l'hôpital, avec à la main, une demande de régularisation de son mariage. Il n'osa cependant pas la proposer au roi par peur, toujours, d'être jeté à la porte de la chambre. Il va de soi que, même si le roi, dans un manque de lucidité, l'avait signé, Victor-Emmanuel n'aurait en rien résolu ses problèmes dynastiques. Il aurait été vain pour lui de l'agiter sous le nez de quiconque, comme le lui avait écrit le roi; comme il en fut d'une déclaration, [privée de toute valeur juridique](#), faite signer à [sa mère et à ses sœurs en 1983](#).

Les trois raisons que nous ne nous lasserons jamais de répéter sont les suivantes:

- le roi (constitutionnel) en exil n'a pas le pouvoir de changer les règles dynastiques en vigueur sans un parlement. Logiquement donc, le roi Humbert II écrivit: «[Même si je manquais à mon devoir](#), ce serait vain, **car personne ne pourrait reconnaître ma décision comme valable**».
- [Pour revenir sur les effets de l'absence d'autorisation préalable du roi](#) au mariage de son fils et pour le réintégrer dans le rang duquel il a été déchu, le roi ne pouvait uniquement que demander, sans pouvoir les y obliger, aux autres membres (masculins) de la famille de Savoie, de renoncer d'eux-mêmes à leurs nouveaux rangs tout juste automati-quement acquis. Et cela n'a pas eu lieu.
- Si le roi avait tout de même voulu «manquer à ses devoirs» pour favoriser son fils en changeant les règles de la Maison de Savoie, ce qui ne lui ait jamais, au grand jamais, passé par la tête, il aurait dû publier un décret ou un document (à consigner ou à faire parvenir à son fils au moment opportun) prouvant qu'il avait voulu changer les lois constitutionnelles et les règles propres de la Famille. Nous savons bien, même ceux qui font mine de ne pas savoir lire, que ce ne fut pas le cas. Le roi a désiré l'exact contraire dans ses lettres de [1960](#) et de [1963](#), laissant ensuite l'automatisme des règles dynastiques agir. Paganini ne répète pas!



gative dynastique. En période de guerre, la punition aurait été encore bien plus radicale. Il va de soi que Victor-Emmanuel est, et restera, un être méprisable, comme sont méprisables tous ceux qui l'ont conseillé dans cette affaire comme par la suite et qui, malgré toutes les preuves de sa destitution, continuent de le soutenir, lui et son fils, qui sait pour quelle raison inavouable.

Pourquoi ai-je mis l'interview en ligne sur le site et pourquoi certains filent à l'anglaise devant ce document brûlant? Vraiment brûlant? Nous avons expliqué qu'il n'apportait rien de neuf mais que son importance résidait dans son existence même, dans la confirmation qu'il apporte à ce que nous savons déjà. Il trouvait sa place sur le site comme les trouvent les lettres du roi. Ce sont des documents qui nous aident à clarifier, avec une certaine redondance, les épisodes qui font l'Histoire de la Maison de Savoie. Je comprends donc assez mal l'embarras de certains qui ont l'impression d'avoir trahi une parole non pas donnée mais en réalité habilement extorquée devant un document dont, nous le répétons, l'importance est toute relative. L'honnêteté, la loyauté, la droiture sont une chose. L'*omertà* en est une diabolique distorsion. Quiconque de réellement libre et honnête n'est aucunement tenu à respecter des règles erronées. Dans certains cas, de chantage notamment, les conséquences «d'une fuite» peuvent être catastrophiques; il est alors compréhensible que les personnes «s'adaptent». Nous ne sommes absolument pas dans ce cas de figure, et dans notre affaire, rien, je dis bien rien, ne peut pousser certains, qui veulent faire les intéressants, à crier «Au loup!».

Un point encore. Victor-Emmanuel a la délicieuse manie d'assigner tout le monde en justice. Pour un oui, pour un non. Nous l'invitons vivement à le faire en réponse à cet exposé.

Votre dévoué

Giovanni Volpi

31 mars 2008

